

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure****SCEANCE DU 19 Mars 2026**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 12
 Absents : 4
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 12

L'an 2026, le 19 mars 2026, à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Date de la convocation :

11/03/2026

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel MARIA, René DARAN, Jacques SALAT, Louis RICARD, Didier BRUN, Jean-Michel ISOART, Michel TRESALLET, André DUBAN, Mmes Nathalie ALBERT et Agnès SANTOLARIA

Date d'affichage :

11/03/2026

Absents excusés :

Absents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Alain PENEVEYRE et Lucien FERRAS

Objet de la délibération :

A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOART

Convention de prestations de service « assainissement collectif » entre le SIAHVA et le SIABAG

Le Président rappelle aux membres du comité que le SIAHVA effectue depuis le 26 avril 2023 des prestations de services pour le compte du Syndicat Intercommunal Bazus-Aure/Guchan (SIABAG).

Il indique que la convention signée le 18 avril 2025 et reçue en Préfecture le 11 juin 2026, prend fin le 24 avril 2026. Pour rappel, lecture est faite de cette convention et de l'annexe associée qui détaille les prestations à réaliser et le coût.

Dans la continuité des services publics, le Président propose de la reconduire pour une durée d'un an, sans y apporter de changement.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Le Président entendu, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve que le SIAHVA poursuive la réalisation des prestations de service pour le compte du SIABAG, pour une durée d'un an, aux conditions exposées, ci-dessus.

- Autorise le Président à signer la convention de prestations de service à intervenir, d'une durée d'un an et tous les documents en lien avec cette prestation.

Délibération N°08-03-2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ



Accusé de réception en préfecture
065-15430167-2026-0170
Del-2026-C008-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Jean-Michel ISOART

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

DE LA HAUTE VALLEE D'AURE

Promenade du Bernet

65170 VIELLE-AURE